

CONSEIL MUNICIPAL
20 MARS 2026 20 H 00

L'an deux mil vingt six, le 20 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Martine PERROT, Maire sortant, fait l'appel des Conseillers et les déclare installés dans leur fonction.

Présents :

Mesdames Aude CHOIGNARD, Annie COMPAGNONI, Adeline GUINCHARD, Christelle MOREL, Martine PERROT,
Messieurs Christian CHAMPOD, Anthony GUINCHARD, Jérôme JOLY, Mathieu PERROT, Sylvain RAMEL, Alain TRONCIN.

Martine PERROT, sortante, passe la présidence au doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Christian CHAMPOD

Christian CHAMPOD assume la Présidence du Conseil.

Monsieur le Président demande l'élection d'un secrétaire de séance.

Adeline GUINCHARD se propose.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Monsieur le Président fait appel pour la désignation de deux assesseurs.

Annie COMPAGNONI et Alain TRONCIN se proposent.

Accord du Conseil à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

Une seule candidate se déclare en la personne de Martine PERROT

Premier tour de scrutin

Après dépouillement :

Votants : 11

Bulletins pour : 10

Bulletins blancs : 1

Martine PERROT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et installée immédiatement.

Discours de Madame le Maire

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire propose l'installation de 2 adjoints comme pour le mandat précédent.

Votants : 11 Pour : 11 La décision est prise à la majorité absolue.

ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elle propose une liste d'adjoints composée de Annie COMPAGNONI et Mathieu PERROT. N'ayant pas d'autre liste, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement :

Votants : 11

Bulletins pour : 10

Bulletins nuls ou blancs : 1

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés

Premier Adjoint : COMPAGNONI Annie

Second Adjoint : PERROT Mathieu

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'Elu local dont un exemplaire est remis à chaque élu.

INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit arrêter par délibération le montant des indemnités des Elus.

Elle rappelle que des indemnités sont attribuées pour compenser le temps passé et tous les frais inhérents à la fonction de Maire et d'Adjoints. Celles-ci ont fait l'objet d'une revalorisation suivant de nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Madame le Maire rappelle les nouvelles modalités de calcul, à savoir :

- Pour le Maire, l'indemnité est fixée de droit, avec un taux maximal à 28.1 % de l'indice brut mensuel 1027.
- Pour les Adjoints, le taux maximal est fixé à 10.89 % de l'indice brut mensuel 1027.

Madame le Maire confirme que les adjoints bénéficient de la même indemnité. Elle soumet au vote le montant des indemnités.

Accord du Conseil, à l'unanimité, sur les taux proposés.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2122-22) permettant au Conseil Municipal, de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser la bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, pour une durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires
Le conseil municipal, fixe, à l'unanimité, les limites à 200 000 € pour la réalisation d'un emprunt.
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. de passer des contrats d'assurance
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charges
6. d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
7. Déléguer, au nom de la commune, l'admission en non valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.
8. Encaisser, au nom de la commune, les chèques (remboursement assurances, concessions cimetières, participation repas, cartes jeunes, location salle des fêtes) d'un montant inférieur à 500 €.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions les **31 mars et 21 avril 2026**

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 h 30.